



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 28 novembre 2025

Le rapport d'observations définitives concernant le contrôle thématique simultané des comptes et de la gestion de la commune de Royat et de l'établissement public local (EPL) Royat Thermotonic, pour les exercices 2019 et suivants, dans le cadre d'une enquête régionale sur les stations thermales a été mis en ligne sur le site de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

[Consulter le rapport](#)

Forte d'une renommée solidement établie liée au thermalisme, la commune de Royat bénéficie du classement de « station de tourisme ». Ses thermes sont agréés par l'Assurance maladie pour les spécialités de rhumatologie et maladies cardio-artérielles. Ils occupent le 5^{ème} rang des établissements thermaux d'Auvergne-Rhône-Alpes (données 2023 de fréquentation et de cures conventionnées). Si la proximité de la ville de Clermont-Ferrand est un atout, la station souffre d'un défaut d'attractivité du fait du caractère daté des équipements, de la vétusté des locaux, ou encore des faibles capacités d'hébergement des curistes sur place. Ambitieux, le projet de station de 2017 devait permettre d'y répondre, mais il reste à mettre en œuvre.

Longtemps assurée en régie directe par la commune, l'exploitation thermique a été confiée au 1^{er} janvier 2021 à l'établissement public local Royat Thermotonic doté de l'autonomie juridique et financière. Cette décision visait, en opportunité, à être éligible au dispositif d'aides de l'Etat de sortie de crise sanitaire. Au 1^{er} janvier 2022, l'exploitation a été externalisée dans le cadre d'une concession de service public consentie à un opérateur privé (le groupe CEB-Valvital).

Malgré le transfert de la compétence thermique à l'établissement public, en 2021 la commune a continué d'interférer dans la gestion et l'exploitation des équipements thermaux et thermoludiques. Ainsi, c'est elle qui a conduit la procédure et signé le contrat de délégation, d'un montant total estimé à 360 M€ pour toute la durée d'exécution fixée initialement à 30 années. Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, le contrat a été rapidement amendé par plusieurs avenants avant d'être résilié au 31 décembre 2024, à l'initiative de la commune.

Sur la courte période de janvier 2022 à décembre 2024, la société concessionnaire a exploité, dans des conditions financières avantageuses, les thermes et le centre thermoludique, pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 8 M€ l'an. Ainsi, la commune n'a pas exigé d'indemnité d'entrée en contrepartie de la valeur nette comptable (12 M€) des immobilisations mises à la disposition du concessionnaire, ce qui aurait pu permettre d'alléger l'effort financier supporté par la collectivité, en participant à la couverture des déficits de 2,6 M€ et des dettes de 4,3 M€ laissés par les régies municipales dissoutes fin 2020. La chambre relève également que l'économie générale du contrat conduisait, sur les 30 années de concession, à dégager quelque 33 M€ de redevances de frais de siège et de marque au bénéfice de la société mère CEB-Valvital, quand le montant de la redevance d'occupation du domaine public servie à la commune n'aurait pas dépassé 9,5 M€ sur l'ensemble de la période. Autre exemple : la société exploitante des thermes et équipements de Royat a consenti en 2023 une avance de trésorerie de 2 M€ à sa société mère (groupe CEB-Valvital), alors que dans le même temps elle différait l'engagement du programme de travaux d'investissement lui incombant contractuellement, et qui n'était pas encore engagé au 31 décembre 2024.

Faisant le constat d'un dispositif conventionnel lui étant dans son ensemble très défavorable, et d'un partenaire privé ne tenant pas ses engagements pour la rénovation et la remise à niveau des équipements, la commune a fait jouer fin décembre 2024 la condition résolutoire insérée au traité de concession. Au 1^{er} janvier 2025, c'est donc l'établissement public Royat Thermotonic (mis en sommeil en 2022 mais non dissous) qui a repris l'exploitation des activités thermales et thermoludiques.

CONTACTS PRESSE :

Jean-Marc Daniele, tél. : 04 27 01 24 50

Magistrat chargé de la communication et des relations avec les médias

jean-marc.daniele@crtc.ccomptes.fr

Céline Lazzaroni, tél : 04 72 60 12 51

Responsable du service de la documentation et de la communication

celine.lazzaroni@crtc.ccomptes.fr

X [@crc_ara](#)